

**Revalorisation des grilles indemnitaires
des CDI.**

Conseil d'administration du 21 septembre 2020

Délibération 2020/09/CA-079

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident la revalorisation des salaires des CDI BIATSS à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les critères suivants :

	Revalorisation CDI 2020	
	Points d'indice	Equivalent salaire brut approx. €
ATRF	15	70
Tech	16	75
ASI	17	80
IGE	17	80
IGR	22	105

Une enveloppe de 130 K€ sur l'UB RH sera consacrée à cette revalorisation.

Les personnels concernés sont ceux dont le salaire est inférieur à celui du dernier échelon + le RIFSEEP pour un titulaire d'un même corps/grade.



Toulouse, le 21 septembre 2020
Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0